



■ DECISION MUNICIPALE 2023 - 188

Autres types de contrats

Le Maire de la Ville de CREIL,
Direction générale des services techniques

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ Considérant :

Que la ville souhaite mettre en vente certains de ses biens sur une plateforme d'enchères publiques en ligne

■ Considérant :

La proposition de la société AGORASTORE, sise 20, rue Voltaire à MONTREUIL (93100), organisateur de ventes volontaires en ligne

■ Décide :

Article 1 : de signer un contrat cadre avec la société précitée avec effet à sa date de notification et pour une durée d'un an (1), renouvelable d'année en année par tacite reconduction

Article 2 : de fixer le montant des frais de mise en place et d'accès à la plateforme à 300€ HT (trois cent euros hors taxes) soit 320€ TTC (trois cent vingt euros toutes taxes comprises) payable uniquement la première année

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Certifiée exécutoire la

présente décision municipale,
CREIL, le
Le Maire, **13 AVR. 2023**
Par délégation,
La directrice générale des services techniques
Marie-Claire GIBERGUES



Fait à Creil le 21 mars 2023

Jean Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

